

## COMMUNE DE COURTHEZON

## ARRETE N° 2024 – 078

**PORTANT : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION – REFECTION DE CHAUSSÉE + PISTE CYCLABLE – ROUTE DE CHATEAUNEUF DU PAPE – 4M PROVENCE ROUTE.**

**NOUS**, Maire de la Commune de Courthézon,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213 et suivants,

**Vu** le Code de la Route et ses textes subséquents,

**Vu** l'arrêté du 26 décembre 2000 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 08 juillet 2021 visant à confier la gestion de la fourrière automobiles municipale à un exploitant privé.

**Considérant** la demande d'arrêté de police de la circulation présentée le 26 février 2024 par l'entreprise 4M PROVENCE ROUTE sis 38 rue des Cardeurs – CS 90145 SORGUES – 84275 VEDENE portant sur une demande d'occupation temporaire du domaine public pour des travaux de réfection de chaussée et création de piste cyclable route de Chateauneuf du Pape à COURTHEZON.

**Considérant** que, pour permettre ces travaux, il convient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'égard des usagers du domaine public, de réglementer la circulation pour tous les véhicules à moteur sur la voie publique.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Cette occupation se déroule **du 04/03/2024 au 31/05/2024.**

**ARTICLE 2** : Période durant laquelle :

**Une pré-signalisation est mise en place,**

**Une circulation alternée par feux tricolores peut-être mise en place au besoin du chantier,**

**La vitesse est limitée à 30km/heure aux abords du chantier,**

**La sécurité des usagers du domaine public est préservée,**

**Il est laissé libre accès aux véhicules de secours.**

**ARTICLE 3** : L'entreprise **4M PROVENCE ROUTE** devra respecter pendant toute la durée d'exécution de son intervention les prescriptions ci-après de:

- baliser le chantier par des barrières,
- veiller à protéger le chantier pour éviter les chutes, les poussières et les déplacements de matériaux et gravats,
- assurer la police de la circulation au droit de son chantier,

**ARTICLE 4** : Le signalement des travaux et les interdictions qui en découlent feront l'objet d'une signalisation conforme aux prescriptions générales sur la signalisation routière et donneront lieu à la mise en place de panneaux réglementaires à la charge exclusive de l'entreprise **4M PROVENCE ROUTE**.

**ARTICLE 5** : Les droits des tiers sont et demeurent préservés.

**ARTICLE 6** : La responsabilité de **4M PROVENCE ROUTE** sera engagée pour le non-respect des prescriptions énoncées aux articles 2, 3 et 4.

**ARTICLE 7** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dont dépend la commune dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 9** : Le Maire, le Commandant de Brigade de Gendarmerie Nationale Châteauneuf du Pape, les Policiers Municipaux, l'entreprise **4M PROVENCE ROUTE** sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera, publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à COURTHEZON, le 26 février 2024,

Pour le Maire,

L'adjoint à la sécurité, Cyril FLOURET,

Date de publication, certifiée  
exécutoire le : 26 / 02 / 2024

